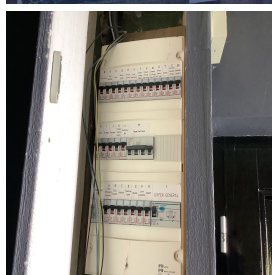


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 54/2025/115378/1

DATE DU CONTRÔLE 25/08/2025 (13:50 - 14:25) AGENT VISITEUR Patrick Braham
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de Bleumont 42 - 4053 Embourg TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue de Bleumont 42 - 4053 Embourg
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire	[REDACTED]
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	NETHYS
Code EAN	Non communiqué
Numéro du compteur	51868868
Index jour/nuit	48972,8/86031,8
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	20A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	26
--	--------	---------------------------	---	---------------------------	----

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	1,47
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCCR – prise de terre	Sans objet
		Adéquation protections surintensités – sections	OK

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans le salon - la salle à manger - la salle de bain - la cave

CONCLUSION : NON CONFORME

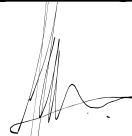
A la date du 25/08/2025, l'installation électrique de Rue de Bleumont 42 - 4053 Embourg n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 25/08/2026.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 54/2025/115378/1

LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- L'enlèvement ou l'ouverture de l'enveloppe de protection est possible sans certaines conditions. Il est possible de se passer d'un outil ou d'une clé. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée. - 5.2.6.1
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. - 5.3.5.1.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La combinaison jaune/vert n'est pas réservée au conducteur de protection exclusivement. - 5.1.6.2.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.

REMARQUES

- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

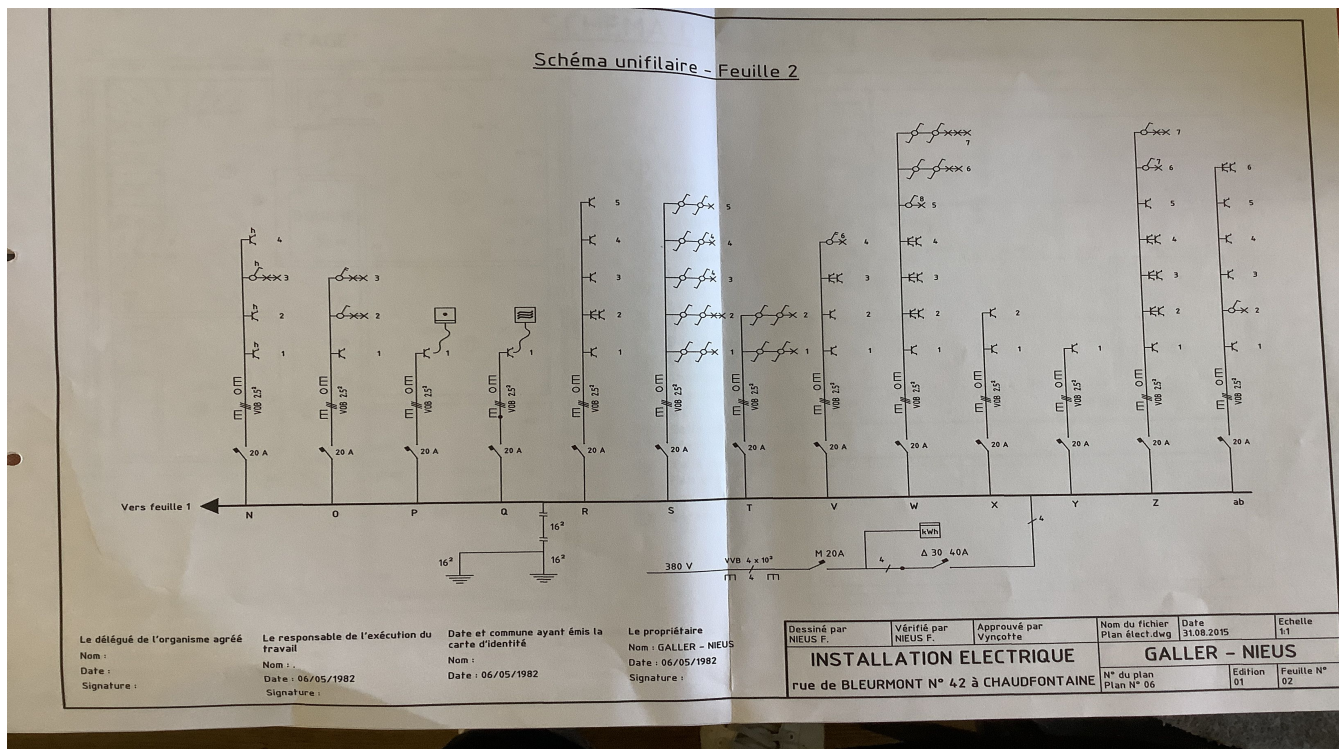
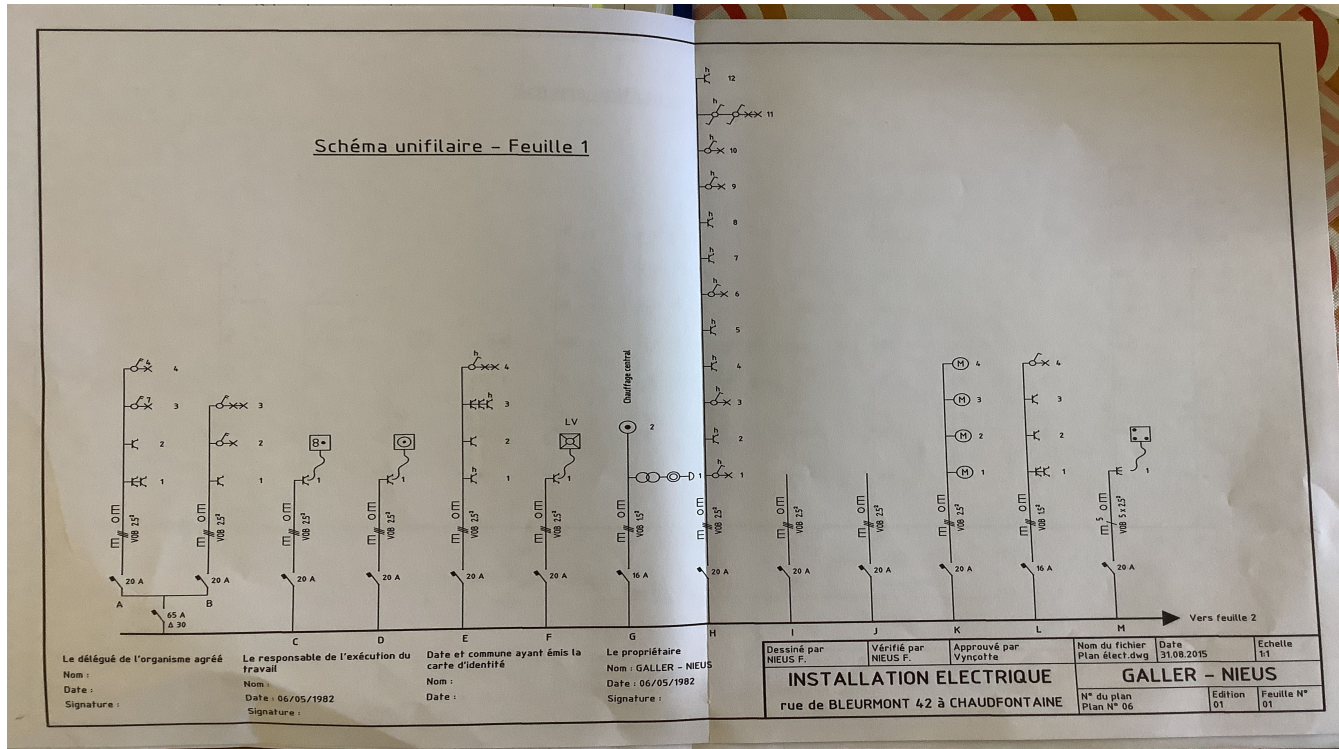
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 54/2025/115378/1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



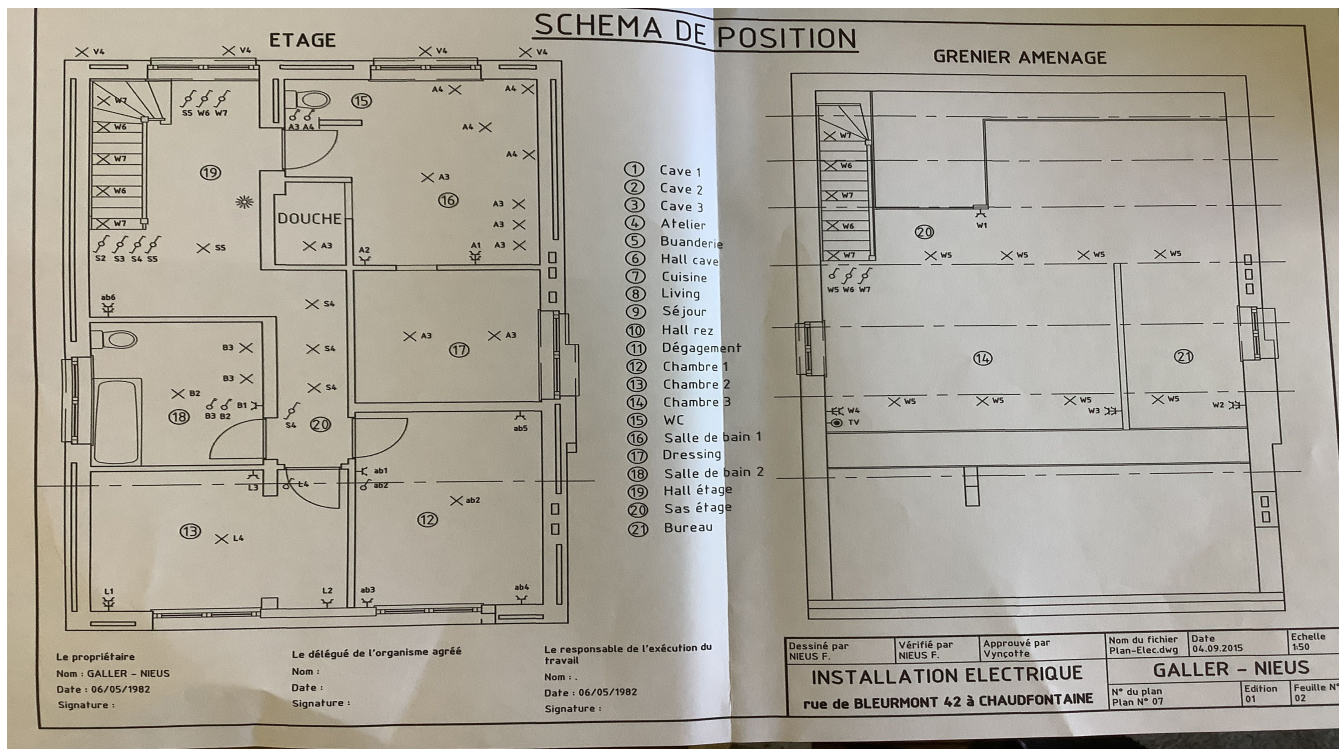
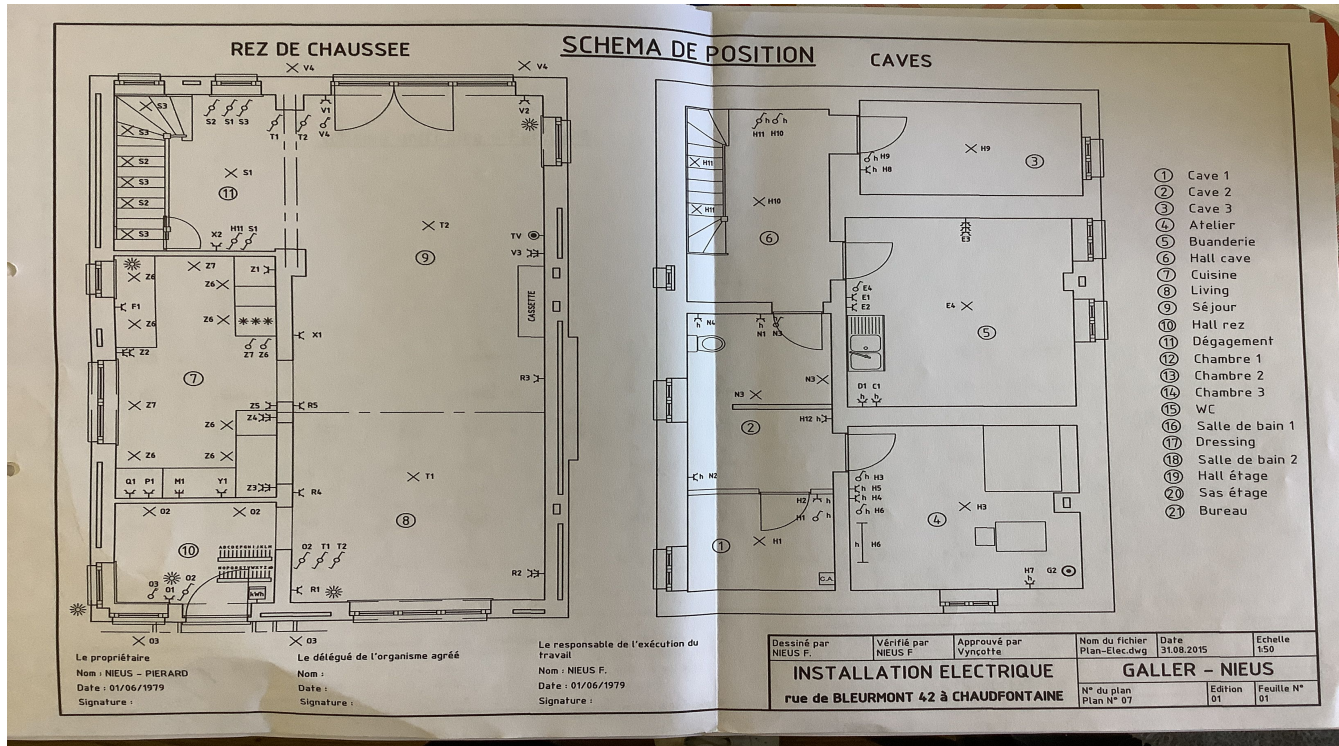
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 54/2025/115378/1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 54/2025/115378/1

ANNEXES

Autre(s)



vwv - AIB-VINCOTTE Belgium - asbl
Siège d'exploitation: Jan Oliegheganslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 67 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
Safety, quality and environmental services

Report n°: P.0.2025.115378
F 266566

Résid code: 14

Proces-Verbaal d'Examen de Conformité et/ou de Visite de Contrôle d'une Installation Electrique Basse Tension

Responsable des travaux: **Installateur:** Propriétaire / gestionnaire:

Nom, Prénom: **André Schepers** Adresse: **Rue de Stummont 12**
N° carte d'identité: CP - Commune: **4053 Emboisy**

RTVA - BE

Bases de l'examen - Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

mise en usage modification extension Art 66 Unité d'habitation
 Art 270 mobile temporaire Art 278 Unité de travail domestique
 Art 271 périodique contrôle Art 88 Parties communes
 Art 276 - renforcement Art 276bis - vente d'une unité d'habitation Art 41 Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

EAN EAN non communiqué Compt. kWh non placé

Données distributeur: Compt. kWh n°: **278888888** n°: **020 025 032 040 050 063 080 100 0** n°: **1** Index nuit: **0**

Protection branchement (A): **020 025 032 040 050 063 080 100 0** n°: **1** Type de prise de terre: **0** boucle de terre barres / piquets

Données installation: Courant nominal maximum (A): **020 025 032 040 050 063 080 100 0** Type de prise de terre: **0** boucle de terre barres / piquets

Cable d'alimentation appuie principal: **4 X 6 mm²** Type: **ALU** Nombre de circuits terminaux: **16**

Dispositif diff. gén.: **100 mA** Nombre de tableaux: **1**

Description installation: Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel Inspection Schémas Contrôle bd de défaut.

Résistance de dispersion de la prise de terre: **14 Ω** Isolation général: **1 MΩ** Continuité de terre Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général: n'est pas plombé n'a pas été plombé n'est pas à être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions: **NP18: R. Selon code 197 voir SDB infors**
Nouvelle installation: **Pour vos surtension à Venlim avec R16 (cable)**
1504 1802
Complète les équipes

Infractions existante: Nient

Remarques: Nient

Conclusions: La nouvelle installation est conforme au RGIE. L'installation existante n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur: **H.A.L.E.** Date: **11/06/2015** Agent n°: **264** Pour le Directeur Général: Signature: **M. Schepers**

Annexes: Schéma(s) unifilaire(s) Schéma(s) de position Sol(s) de la maison ou de l'installation.
- Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur les parties cachées ne sont pas définitives.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être effectués dans un délai raisonnable.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être effectués dans un délai raisonnable.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être effectués dans un délai raisonnable.

22 1 0 100 91

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 54/2025/115378/1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 54/2025/115378/1

› ANNEXES

Autre(s)

